



DECISION DU MAIRE

N° : 26-06 (Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)
Date : 05 FEV. 2026
Affiché le : 05 FEV. 2026

Domaine d'intervention : Locations

Objet : Avenant au bail commercial du 22/8/2022 - Commune de Vitrolles / SOC Chez Cuong – local arcade de Citeaux

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la Décision du Maire n° 22-35 en date du 22 août 2022, par laquelle la Commune de Vitrolles a autorisé la société SOC CHEZ CUONG, à prolonger par bail commercial, l'occupation du local, sis arcade de Citeaux, en vue d'y exercer une activité de restauration,
Considérant que le montant de la provision des charges mensuelles ne correspond pas au montant des charges réellement payé,
Considérant qu'il convient d'apporter, par avenant audit bail, les modifications nécessaires, afin de réajuster le montant de ces charges à la baisse.

DECIDE

Article 1 D'apporter au bail commercial en date du 22 août 2022, les modifications qui font l'objet du présent avenant, portant notamment sur la nouvelle provision de charges qui s'élève à 80,76 Euros HT soit 96,91 Euros TTC.

Article 2 : de conserver tous les autres articles du bail commercial en date du 22 août 2022.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

